RESIDENCE DES GLIERES

Bourg Saint Maurice - Le 09/08/2025

COMMUNICATION DU CONSEIL SYNDICAL
Communication from the co-ownership council

Objet: Copie de la lettre adressée au Maire suite à la réception du dernier arrêté du 30/07

« «

CONSEIL SYNDICAL DES COPROPRIETAIRES
DE LA RESIDENCE DES GLIERES
BOURG SAINT MAURICE

Monsieur LE MAIRE
HOTEL DE VILLE
1 Place Marcel Gaimard
73700 BOURG- SAINT-MAURICE

Lettre Recommandée avec AR

Bourg- Saint- Maurice, le 08 août 2025

Monsieur le Maire,

Nous avons bien pris connaissance du nouvel arrêté daté du 30 juillet :
"Mise en sécurité" bâtiment C partiel, D, E, F. les Glières.

Nous sommes étonnés que, l'arrêté mentionne :
- Article 2 : La responsabilité du syndicat des copropriétaires prend en charge le relogement des locataires sinistrés.
Or sur les deux articles mentionnés sur cet arrêté, c'est le : "propriétaire bailleur" qui est responsable du relogement de son locataire.

- Article 3 : Faute pour Le syndicat des copropriétaires de ne pas avoir réalisé les travaux prescrits dans un délai prévu, s'expose au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L511-15 du code de la construction et de l'habitation.
Or nous n'avons qu'un seul syndicat des copropriétaires pour l'ensemble des bâtiments A, B, C, D, E, et F
Il existe très certainement une erreur : car nous ne pensons pas que chaque copropriétaire devra verser une somme de 1000.00 euros par jour de retard, puisqu'il existe une partie non sinistrée : bâtiments A-et B et partiellement le bâtiment C.
De plus l'arrêté municipal devrait préciser s'il s'agit des parties privatives et/ou communes.
Ou bien est- ce que cette astreinte ne concerne que les propriétaires bailleurs dont les parties privatives ne seraient pas terminées dans les délais.
Nous attendons des précisions de votre part.
…/…

L’arrêté indique :

-Article 1 : Le syndicat des copropriétaires de l’immeuble est mis en demeure d’effectuer les travaux de démolition, de renforcement et de reconstruction dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Dans le contexte actuel de la situation :
- que le contrat Variance est signé,
- que les recherches d'entreprises sont en cours,
- que nous avons informé que le délai des travaux ne devait pas excéder les 3ans, à Variance notre Maître d'œuvre, à notre Assurance Areas, ainsi qu'à notre expert d'assurance MACABIES,
- et sachant que ces entreprises feront le maximum pour ne pas dépasser le délai demandé :de 3ans.

- Nous comprenons aussi la nécessité d'encadrer les délais des travaux, pour des raisons de sécurité et d'urbanisme.
- Nous sommes dépendant du climat des montagnes, qui implique un arrêt durant la période hivernale, et aussi du dérèglement climatique qui existe malheureusement actuellement sur toute la France.
- Qu'actuellement aucune prévision fiable n'existe à ce jour.

Pour toutes ces raisons, et malgré toute notre bonne volonté, nous sollicitons dès à présent, et nous comptons sur votre bienveillance pour nous accorder un report supplémentaire de la date de fin de travaux de deux ans, soit un total de 5 ans de travaux.

Nous espérons, que notre courrier retienne toute votre attention, et attendons de votre part une réponse dans les meilleurs délais.

En vous en remerciant par avance,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Conseil Syndical« «